



ST CHRISTOPHE LA GROTTTE

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 MAI 2026

Le quatre mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - JARRIN Mattéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - MASSA Laurent - HAIN Patricia - TCHERKASSOF Anna - L'HERITIER Christophe - CHAVAND Christelle - SAVALLE Mathias - TIRARD Thomas - PASQUIER Billy - CARDOSO OLIVEIRA Amandine - LOCATELLI Juliette - BARRIER Pierre - CHARDON Aurélie

Absents ayant donné pouvoir à BOTTA Laurette : TCHERKASSOF Anna, PASQUIER Billy

Absents excusés :

Secrétaire de séance : SAVALLE Mathias

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022, 2023 et 2024**
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**
- **Approbation du principe de réactivation des travaux du forage de « Côte de la Vigne » et levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur.**
- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h30

➤ **Validation du PV du conseil du 13 avril 2026** : 12 pour, 1 ne prend pas part au vote

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance** : SAVALLE Mathias

➤ **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2022, 2023 et 2024**
Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2022, 2023 et 2024, le conseil municipal :

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité.

➤ **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants comme St Christophe.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

COMBAZ-PICTON Sandrine, PEROTTI Maud, RIGAUD-PERU Marie-Laure, FRECHET Séverine, ZURDO Germaine, TIRARD Marie-Paule, L'HERITIER Nadine, L'HERITIER Dany, TABAREAU Bruno, ALLEGRET-CADET Jacky, BAFFERT Emmanuel, LACHENAL Joël, MESSING Johan, PEYLIN Jean-Paul, PEYLIN Thomas, HERENSTEIN Aiguerim, GIRAUX Morgane, BERNARD Cécilia, MOREL Martin, COUSSOT Muriel, BILLARD Yannick, LORIDON Gilbert, REYNAUD Thierry, VARVAT Claude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur ou Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Madame la préfète

➤ **Approbation du principe de réactivation des travaux du forage de « Côte de la Vigne » et levée de la réserve du Commissaire-Enquêteur**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les prélèvements d'eau potable et les périmètres de protection a abouti à un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Toutefois, cet avis est assorti d'une réserve formelle demandant aux communes de Saint-Christophe-la-Grotte et de Les Échelles de délibérer sur l'engagement de réaliser les travaux complémentaires nécessaires à l'exploitation effective du forage de « Côte de la Vigne » (installation d'une pompe et des canalisations de raccordement).

Considérant l'article R1321-10 du Code de la santé publique qui impose la mise en service des installations dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'autorisation.

Considérant que la levée de cette réserve est une condition indispensable à l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté ferme de mener à bien ce projet, dans un calendrier compatible avec les obligations réglementaires, tout en précisant que le calendrier budgétaire sera ajusté dès que les études techniques auront permis d'en actualiser le coût.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** la réactivation du programme de travaux complémentaires nécessaires à la mise en exploitation effective du forage de Côte de la Vigne, incluant l'équipement de pompage et les réseaux de raccordement.
2. **S'ENGAGE** à réaliser l'ensemble de ces travaux dans un délai compatible avec les dispositions de l'article R1321-10 du Code de la santé publique, soit dans un délai maximal de cinq ans.
3. **PRÉCISE** que le montant définitif des travaux sera arrêté à l'issue des phases d'études de conception et de mise en concurrence.
4. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune dès que les modalités techniques et financières (plans de financement et subventions) auront été stabilisées.
5. **SOLLICITE** de Monsieur le préfet la levée de la réserve émise par le commissaire-enquêteur au vu de la présente délibération marquant l'engagement de la collectivité.
6. **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires (demandes de subventions, études techniques) liées à ce dossier.

Adopté à : 15 pour, 0 contre, 0 abstention(s).

➤ **Questions diverses**

- Correspondant défense + assises régionales 02/07/2026 à Lyon – CHAVAND Christelle
- Animation / Culture – Approbation pour le remplacement du bulletin municipal annuel de décembre par plusieurs bulletins au long de l'année en mode « gazette », celui de décembre regroupant les informations sur les coûts de l'eau, des concessions etc...
- Visite de fontaine froide le samedi 30 mai à 14h
- Visite des châteaux d'eau et bâtiments le dimanche 14 juin à 10h
- Désignation des grands électeurs au sein du conseil municipal le vendredi 5 juin pour les élections des sénateurs le 27 septembre 2026 à Chambéry
- Alpes Isère Tour le dimanche 31 mai – Route du Beauvoir fermée de 13h à 14h30
- Tour de France le mercredi 22 juillet
- Voisins Vigilants – Visio à planifier pour démonstration de la solution le 5 ou 19 juin
- Journée Croix de Savoie dimanche 7 juin pour célébrer les 30 ans de l'association Anim Grotte – photo des habitants du village, repas et spectacle « L'auberge de Chartreuse » des Passeurs d'histoires
- Randonnée du Beauvoir pour vérification du sentier le dimanche 24 mai – 9h
- CC voirie, CC Forêt
- Eau Bâtiments
- Info non-préemption – DIA

La séance est levée à 21h30

Lu et approuvé en séance du 05 juin 2026.

Le Maire, Laurette BOTTA

Le secrétaire de séance, Mathias SAVALLE :

